

DPHS

Dépôt Pétrolier de Haute Savoie

4, rue de la Bouverie

74 000 Annecy

Note d'information à l'intention des populations

Sommaire

1. Préambule	3
2. Quelles sont les activités de DPHS ?.....	3
2.1. Présentation de l'activité du site.....	3
2.2. Installations autorisées.....	4
3. Quels sont les risques liés aux activités ?	4
4. Comment les risques industriels sont-ils maîtrisés ?	5
4.1. Prévenir	5
4.2. Planifier.....	5
4.3. Maîtriser	6
4.4. Informer.....	6

1. Préambule

La présente note d'information s'attache à exposer les activités et les risques présentés par le site de stockage d'hydrocarbures liquides d'Annecy. Elle est établie par l'exploitant en application de l'arrêté du 05 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de Plan Particulier d'Intervention de certaines installations, pris en application de l'article 8-II du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005.

La sécurité des personnes et de l'environnement est l'impératif prioritaire de l'exploitant DPHS et des pouvoirs publics qui en assurent le contrôle.

En plus des dispositions de sécurité prises sur les installations et de la mise en place de plans d'urgence en cas d'accident, l'information des personnes susceptibles d'être affectées par les conséquences d'un accident, que celui-ci soit d'origine naturelle ou technologique, est une obligation réglementaire.

Cette obligation résulte des dispositions conjointes de la loi du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et de la loi du 22 juillet 1987 relative à la sécurité civile et à la prévention des risques majeurs.

Ces dispositions sont applicables au dépôt d'hydrocarbures liquides exploité par DPHS.

2. Quelles sont les activités de DPHS ?

2.1. Présentation de l'activité du site

DPHS est implanté rue de la Bouverie dans la zone industrielle de Vovray. L'activité de DPHS est le stockage d'hydrocarbures liquides (essences sans plomb, fioul, gazole) à proximité des principales zones de consommation de la région et assure ainsi l'interface entre les lieux de fabrication (raffineries) et les consommateurs.

Les produits sont acheminés par canalisation de transport jusqu'au dépôt pour être ensuite redistribués par camion-citerne vers les points de consommation de la région (stations-services, industriels, particuliers).

Ce mode de fonctionnement permet de réduire de façon très importante le nombre de camions citernes pétroliers circulant sur les infrastructures routières.

2.2. Installations autorisées

Le dépôt d'Annecy est soumis à autorisation préfectorale. L'arrêté préfectoral du 17 décembre 1999 complété le 26 avril 2002 régleme les activités du site.

Les installations, avec autorisation, sont reprises dans le tableau ci-après :

Nomenclature	Désignation
4734	Stockage de produits pétroliers et carburants de distribution
1434	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables

3. Quels sont les risques liés aux activités ?

Les produits stockés sur le site sont des hydrocarbures liquides : essences sans plomb, gazole et fioul.

Le tableau suivant récapitule les risques associés à ces produits.

Pictogramme de danger	Effets	Conséquences
	La libération accidentelle et l'inflammation de vapeurs d'hydrocarbures peuvent provoquer un incendie.	Brûlures par contact direct ou par exposition de la peau au flux thermique émis par les flammes. Emission de fumées.
	La libération accidentelle et l'inflammation retardée de vapeurs d'hydrocarbures peuvent provoquer une explosion générant des effets de surpression.	L'explosion génère une surpression pouvant entraîner des lésions internes (poumons, tympan) dans l'environnement proche. Des risques secondaires peuvent être liés aux effets sur les structures tels que les bris de vitres.
	Les hydrocarbures liquides sont classés dangereux pour l'environnement.	En cas de déversement, il y a risque d'infiltration dans le sol et de pollution de la nappe souterraine. Afin de pallier à ce risque, les surfaces pouvant être en contact avec des hydrocarbures sont étanches et reliées à un réseau de collecte des eaux potentiellement souillées puis dirigées vers un dispositif de traitement avant rejet.

4. Comment les risques industriels sont-ils maîtrisés ?

4.1. Prévenir

DPHS a réalisé puis soumis à l'Administration une étude de danger. Celle-ci, réactualisée au minimum tous les 5 ans permet de :

- mettre en évidence les risques et estimer leurs conséquences ;
- adapter les moyens de prévention et d'intervention à ces risques.

Le site appuie sa prévention sur le choix d'équipements performants et un Système de Gestion de la Sécurité (SGS) concernant l'organisation de l'entreprise, la gestion des hommes (en particulier leur formation au poste de travail, leur formation «sécurité») et la gestion de la sous-traitance. Enfin, l'établissement fait l'objet de contrôles rigoureux par les services de l'Etat et des exercices incendie sont conduits périodiquement avec les pompiers.

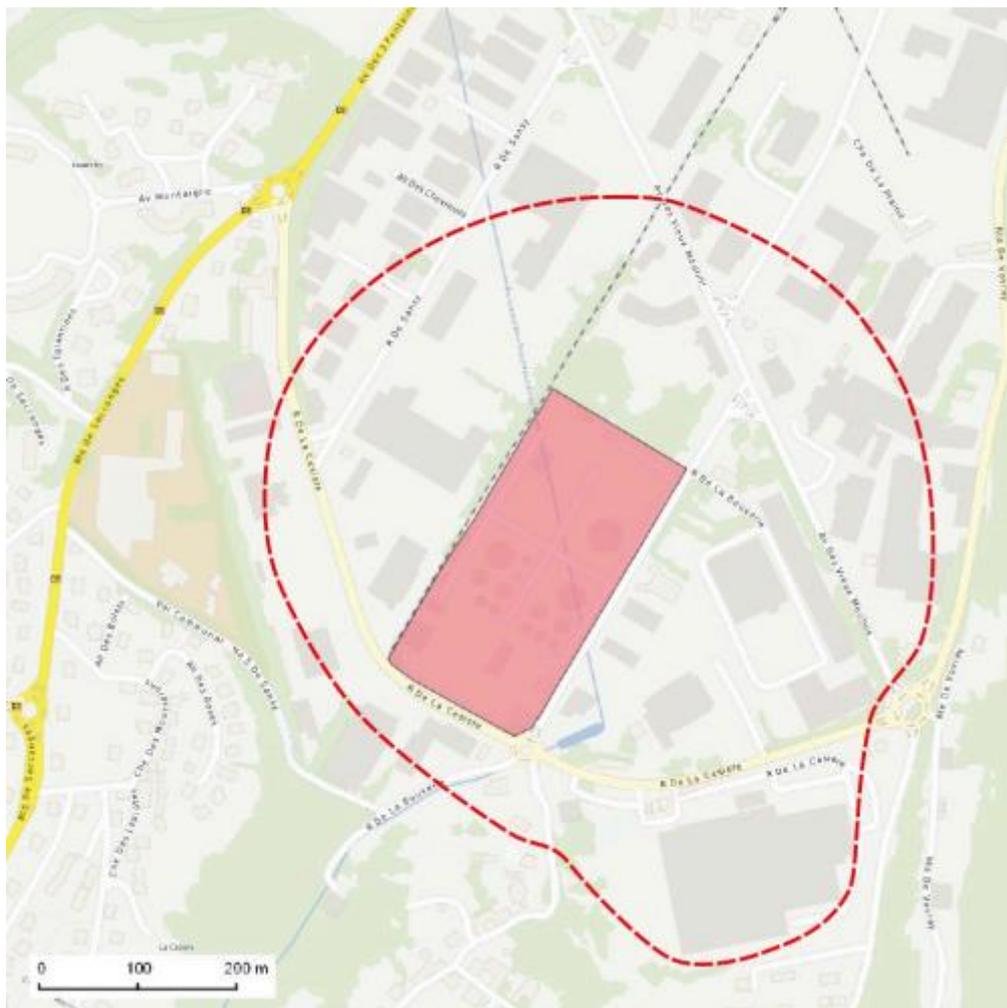
4.2. Planifier

DPHS a établi un **POI (Plan d'Opération Interne)**, qui détermine l'organisation des secours en cas d'accident limité à l'intérieur du site.

Si les conséquences de l'accident sortent du site, le Préfet déclenche le **PPI (Plan Particulier d'Intervention)** afin de déployer les moyens de secours publics (pompiers, SAMU, police, les associations de sécurité civile, etc.).

Le périmètre du PPI est déterminé sur la base du scénario majeur défini dans l'étude de dangers du site. Pour DPHS, il correspond au scénario d'explosion d'un réservoir, à savoir 272 mètres. Toutefois, pour des raisons de facilité opérationnelle, **le périmètre PPI est de 330 mètres** autour du site de DPHS.

Le plan ci-dessous représente le périmètre du PPI.



--- Périimètre de la zone à risques (330m de rayon). Il correspond à un scénario d'explosion d'un réservoir suite à un incendie, qui délimite le périmètre PPI.

■ Limites de l'établissement.

Communes concernées : Annecy, Seynod

4.3. Maîtriser

A l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, un **PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques)** définit les règles d'urbanisme afin de fixer des prescriptions de construction ou d'utilisation ou d'interdire les constructions nouvelles ou extensions.

4.4. Inform

Conformément à la réglementation, toute personne susceptible d'être exposée à des risques industriels majeurs doit être informée de la nature des risques en présence, des moyens mis en œuvre pour éviter les accidents et des consignes générales de bonne conduite à suivre en cas d'accident.

Cette information se fait par différents moyens :

- une **enquête publique** au cours de laquelle les dispositions du Plan Particulier d'Intervention sont présentées ;
- une **note d'information à l'intention des populations** (objet du présent document) ;
- une **plaquette d'information** contenant une fiche réflexe décrivant **les bons gestes** à accomplir en cas d'accident survenant chez l'industriel concerné.